



Communauté de Communes
de Desvres-Samer

extrait du registre des délibérations

séance du 07 mars 2019

L'an deux mille dix neuf, le jeudi sept mars à vingt heures, les membres du Conseil
Communautaire, légalement convoqués le jeudi vingt huit février, se sont réunis à la
salle communautaire "salle des Potiers" à Desvres, sous la présidence de Monsieur
Claude PRUDHOMME.

N° de délibération : 03-2019-03-07 arrêt de projet de plu suite à la consultation des communes

Commune	Délégué titulaire	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à	Remplacés par
ALINCHUN	Jean PICQUE	x				
BELLEBRUNE	Christophe GUCHE	x				
BELLE ET HOULLEFORT	Michel DUFAY	x				
BOURNONVILLE	Joël MABILLE	x				
BRUNEMBERT	Philippe DELBARRE	x				
CARLY	Aimé HERDUIN	x				
COLEMBERT	Thierry CAZIN	x				
COURSET	Christian REGNIER	x				
CREMAREST	Claude PRUDHOMME	x				
DESVRES	Gérard PECRON	x				
	Lilian DACQUIN	x				
	Brigitte GOURDIN	x				
	Marc DEMOLLIENS	x				
	Ludovic DUTRIAUX	x				
	Bruno LEDUC	x				
	Marylène THILLIEZ					Gérard PECRON
	Nathalie TELLIER	x				
	Michel SERGENT	x				
	Nicole DARQUES	x				
	Chantal TERNISIEN	x				
Anne-Marie BAUDE	x					
DOUDEAUVILLE	Evelyne DUROT	x				
HALINGHEN	Guy LAMBERT	x				
HENNEVEUX	Jean-Claude RETAUX	x				
LACRES	Jean-Pierre FRANCOIS				x	
LE WAST	Serge FEUTRY	x				
LONGFOSSE	Jean-Claude PRUVOST	x				
	Anita THOMAS	x				
	Jean-Marc DUFOUR		x			
LONGUEVILLE	André BAHEUX	x				
LOTTINGHEN	André LELEU	x				
MENNEVILLE	Joël PRUVOST	x				
NABRINGHEN	Harvé BROUART	x				
QUESQUES	Samuel GEST	x				
QUESTRECQUES	Jean-Claude CAMPAGNE		x			
SAINT MARTIN CHOQUEL	Jean-Marc DEBOVE	x				
SAMER	Claude BAILLY	x				
	Pascal BALLY	x				
	Sandrine CHIVET				x	
	Alain LOUVET				x	
	Cristina BASTIDE	x				
	Annick POCHE	x				
	Luo VAN ROEKEGHEM	x				
	Valérie DELATTRE	x				
	Christophe DOUCHAIN	x				
SELLES	Philippe CLABAUT	x				
SENLECQUES	Christophe FOURCROY					Ludovic DUTRIAUX
TINGRY	Sébastien COUSIN				x	
VERLINCTHUN	François GRANDERIE	x				
VIEIL MOUTIER	Jean-Claude BONNE					Evelyne COMPIEGNE
WIERRE AU BOIS	Bertrand FLAHAUT	x				
WIRWIGNES	Philippe LELEU					André GOUDALLE
Nombre de membres en exercice						52

Secrétaire de séance : Christophe DOUCHAIN

Nombre de membres présents	44
Excusés avec avis de réception	2
Excusés sans avis de réception	4
Absents	2
Nombre de votes	46

Accusé de réception en préfecture
032-2000000-2019-03-07-D0322190307-D
Date de télétransmission : 14/03/2019
Date de réception en préfecture : 14/03/2019

Délibération n° 03-2019-03-07

Objet : arrêt de projet du PLUi suite à la consultation des communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1 et s., L5214-1 et s., et L2121-1 et s. ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et s., L151-1 et S, et R151-1 et s, relatifs au plan local d'urbanisme,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et notamment son article 131, sur l'élaboration du PLUi,

VU le SCOT du Boulonnais approuvé le 4 septembre 2013,

Vu la charte du Parc Naturel Régional adoptée le 29 novembre 2013,

VU la délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2010, prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal,

VU la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2013, définissant cinq secteurs paysagers pour les travaux du PLUi,

VU le débat sur le PADD, mené en séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2017,

VU la délibération du conseil communautaire du 6 novembre 2018 approuvant les modalités de concertation utilisées,

Considérant que le conseil communautaire du 6 novembre 2018 a approuvé l'arrêt de projet et sa transmission pour avis aux 31 communes de la CCDS et aux 22 Personnes Publiques associées.

Considérant que suite à cela, cinq grandes réunions publiques, une par secteur paysager, ont été menées en novembre et décembre 2018, recevant un vif succès de présence et permettant de nombreux débats.

Vu les avis reçus des Personnes Publiques Associées, qui seront joints au dossier d'enquête publique,

Vu l'avis favorable de 28 communes,

Vu l'avis défavorable d'une commune et l'abstention de 2 communes,

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, qui précise : *« Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »*, il est nécessaire que le Conseil Communautaire vienne confirmer cette décision par un second arrêt de projet.

Accusé de réception en préfecture
062-200018083-20190307-D0320190307-DE
Date de télétransmission : 14/03/2019
Date de réception préfecture : 14/03/2019

Ce second arrêt de projet porte sur le PLUi tel qu'il a été annexé à la délibération du 6 novembre 2018. Aucune modification n'y est portée, ni sur le fond, ni sur la forme.

Le PLUi fera ensuite l'objet d'une enquête publique avec une Commission d'enquête.

Les avis des communes, des personnes publiques et des habitants seront ensuite analysés et débattus à l'issue de cette enquête publique.

Il est demandé au conseil :

1. D'arrêter de nouveau le projet de PLUi de la CCDS, tel qu'annexé à la présente délibération et identique à celui du 6 novembre 2018.

2. De charger le président :

- D'assurer l'envoi de la présente délibération, pour information, aux Personnes Publiques Associées, le dossier étant identique ainsi qu'à chacune des communes membres de la CCDS pour affichage pendant un mois.
- D'effectuer la publicité de la présente délibération par : sa transmission à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer ; la publication au recueil des actes administratifs de la CCDS ; l'affichage pendant un mois au siège de la CCDS ; la mise en ligne du dossier sur le site Internet de la CCDS.
- De solliciter M. le Président du Tribunal Administratif de Lille afin de désigner la commission d'enquête publique.
- D'intervenir lors de l'enquête publique afin de demander toute réactualisation ou toute rectification, nécessaires à la finalisation du dossier du PLUi.

Approuvé pour 46 voix et 1 abstention (Mr André GOUDALLE)

Fait et délibéré à Desvres, le 07 mars 2019

Le Président

C. PRUDHOMME

Accusé de réception en préfecture
062-200018083-20190307-D0320190307-DE
Date de télétransmission : 14/03/2019
Date de réception préfecture : 14/03/2019